



DECISION N° 2022/020
Relative à des modifications techniques à la piscine –
Yoann Plomberie

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Afin d'améliorer l'alimentation en eau du pédiluve et des vestiaires de la piscine intercommunale,

Vu la proposition faite par l'entreprise Yoann Plomberie sis La Randèche- Saint-Sauveur de Peyre 48 130 PEYRE EN AUBRAC, répondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : La mise en place de système de by-pass pour l'alimentation en eau du pédiluve et des vestiaires de la piscine intercommunale auprès de l'entreprise Yoann Plomberie sis La Randèche- Saint-Sauveur de Peyre 48 130 PEYRE EN AUBRAC,

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 2 472,00 € HT soit 2 966,40 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 23 mars 2022

Fait à Marvejols, le 23 mars 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr